

## FORMATION UTILISATION /MONTAGE/DEMONTAGE ECHAFAUDAGE :

Effectuée par du personnel formé au montage ((personne compétente) cf. mesures techniques) concerne tout opérateur amené : à monter, démonter, utiliser et faire une transformation notable d'échafaudage.



**Pour l'utilisation seule d'un échafaudage : durée : 1 jour.**

Cette formation a pour objectif : de rappeler les règles de sécurité pour accéder à l'échafaudage notamment :

- Ne pas monter par la structure, mais utiliser les trappes et échelles d'accès,
- Refermer à chaque passage les trappes,
- Respecter la charge nominale de chaque plancher,
- Remettre les garde-corps en place si on les a déposés pour un déchargement de matériaux ;



## PREVENTION GAGNANTE BTP Performance Economique

La preuve de cette formation exonère l'employeur de sa responsabilité en cas d'accident et de non-respect des consignes par le salarié.

**Pour les échafaudages roulants (montage, démontage, utilisation) : durée : 1 jour.**

**Pour échafaudages fixes de pied ou sur consoles (montage démontage utilisation) : durée 2 jours**

Les plates-formes suspendues (anciennement appelées échafaudages volants) ne sont pas concernées par ces dispositions.

- ❖ Les candidats à l'obtention de certaines spécialités de diplômes professionnels doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, **fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMTS) relative, en tout ou partie, au montage, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.**

Cette attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R. 408 de la

CNAMTS ; cette dérogation ne préjuge pas des décisions rendues au titre des aménagements prévus par l'article D. 351-27 du Code de l'éducation.

**Arrêté du 18 /07/2023 portant modification de l'arrêté du 22/07/ 2019 relatif aux diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur JO 08/08**

***En Savoir Plus :***

**Organismes habilités à dispenser les formations Échafaudages de pied 06/2023**

**Organismes habilités à dispenser les formations Échafaudages roulants 06/ 2023**

Formez-vous à l'utilisation d'un échafaudage fixe en toute sécurité en suivant un e-learning OPPBTP

**Utiliser en sécurité un échafaudage fixe e learning OPPBTP**



**PREVENTION GAGNANTE BTP**  
Performance Economique